

Aide-mémoire

Formations reconnues par le MEQ ou le MSSS

Tiré de la Règle de soins nationale (RPP-15-012)

Formation :

Est-ce que l'aide-soignant a complété avec succès l'une des formations autorisées par le ministère de l'Éducation (MEQ) ou reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)?

Diplôme d'études professionnelles (DEP)

- DEP 5317 : Assistance à la personne à domicile (programme existant avant 2017)
- DEP 5358 : Assistance à la personne en établissement et à domicile (programme depuis 2017)
- Reconnaissance des acquis officiels scolaires pour l'apprentissage des compétences en lien avec les activités de soins visées aux articles 39.7 et 39.8.
 - Centre de services scolaire ou une commission scolaire

Formation de 14 h du ministère de la Santé et des Services sociaux

- Formation offerte par les centres de services scolaires (CSS)
- Formation hybride offerte par le personnel infirmier du CIUSSS MCQ

Attestation d'études professionnelles (AEP)

- AEP 4244 : Assistance à la personne en RPA (programme depuis 2018) incluant la compétence 6
- Reconnaissance des acquis officiels scolaires pour l'apprentissage des compétences en lien avec les activités de soins visées aux articles 39.7 et 39.8.
 - Centre de services scolaire ou une commission scolaire

Formation reconnue par le MSSS

- Formation autorisée par un centre de services scolaire (CSS) ou commission scolaire dans le cadre de développement des compétences sur les services d'assistance personnelle, notamment offert, par exemple, en entreprise d'économie sociale en aide à domicile (EESAD)
- Formation donnée par le service aux entreprises des centres de services scolaires ou des commissions scolaires

- Si **oui**, est-ce que l'aide-soignant possède une preuve écrite de la formation complétée, de la supervision et de l'autorisation (diplôme, attestation, formation ou reconnaissance des acquis)?
- Si **non**, l'aide-soignant doit-être inscrit à l'une des formations reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le ministère de l'Éducation.
 - **En RI-RTF** : formation du MSSS de 14 heures en collaboration avec les centres de services scolaires.
 - **En RPA** : formation du MEQ, volet compétence 6 inclus dans l'attestation d'études professionnelle : AEP 4244 : assistance à la personne en RPA.

De plus, une supervision et autorisation des activités de soins est obligatoire avant de les effectuer seul dans le milieu de travail. Ce sera fait par un professionnel habilité selon les modalités établies par le CIUSSS MCQ.

